



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Mercredi 25 septembre 2019**

## **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2019, le mercredi 25 septembre à 18 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 18 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 5 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 43 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Vaucelle Bernadette, Jallais Michel, Vivier Jacques.
↳ ANGLIERS	Girard René
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Thibault Marie-Claire
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Cottier Bernadette
↳ BEUXES	Robert Jean
↳ BOURNAND	Verdier Bernard
↳ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
↳ CHALAIS	Jamain Bernard
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCE	
↳ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ LA CHAUSSEE	
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ LA ROCHE RIGAUTL	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
↳ MARTAIZE	
↳ MAULAY	
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	Maillard Maryvonne
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
↳ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
↳ POUANCAY	
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	Mignon Frédéric
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	
↳ ROIFFE	Verdier Bruno
↳ SAINT CLAIR	Berger Nicole
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
↳ SAINT LAON	
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
↳ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
↳ SAIX	
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	
↳ VEZIERES	Durand Jacky

**Etaient également présents :**

**Monsieur Alain RIGAUD**, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,  
**Madame Isabelle PIOLET**, conseillère communautaire suppléant d'Arçay,  
**Monsieur Michel LUSSE**, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,  
**Monsieur Alain GUITTON**, maire délégué du Verger-sur-Dive,  
**Monsieur Dominique CHALLOT**, Trésorier,  
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 7**

- Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun,
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée, a donné pouvoir à Françoise PICHEREAU, conseillère communautaire de Guesnes.
- Jean-Marc MUREAU, conseiller communautaire de Martaizé, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
- Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, a donné pouvoir à Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H30.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay.**

## ORDRE DU JOUR

### INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE SAIX

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 JUIN 2019

#### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais : prise de compétence Relais Assistant(e)s Maternel(le)s RAM et Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Fonds de concours – charges de fonctionnement du bâtiment hébergeant le centre de loisirs communal SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Subvention au comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo – Année 2019
- Présentation du rapport d'activités 2018
- Approbation de la modification des statuts du syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » pour 2020
- Approbation de l'adhésion de collectivités au syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER »
- Compétence EAU : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne – SIVEER
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) - avenant au contrat
- Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle intercommunale cadastrée ZL548 – 13 avenue de Ouagadougou - Viennopôle de Loudun

#### 2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Perte sur créances irrécouvrables – rectification erreur matérielle délibération n°2019-4-22 du 19 juin 2019
- Garantie de prêt accordée à Habitat de la Vienne pour la construction de neuf pavillons à Pouançay

#### 3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Coopération décentralisée : soutien à la scolarisation des enfants à Dapelogo
- Réseau des bibliothèques du Loudunais – Festival du Livre Jeunesse en Loudunais 2020 – Budget prévisionnel
- Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays Loudunais

#### 4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Acquisition auprès de la commune de Loudun d'un bâtiment industriel situé 33 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 Loudun
- Cession à la SAS OUTILEC représentée par M. Ludovic LECHIFFLART d'un bâtiment industriel situé 33 rue des Aubuies à Loudun
- Vente d'un bâtiment artisanal situé sur la ZA de Nueil-sous-Faye à la SCI MAREVA 86 représentée par M. Didier et Madame Marie-Ange CRUZEIRO
- Échange d'un terrain situé sur la commune de Saint-Laon entre la Communauté de communes et la SCI Carrière de Saint-Laon représentée par M. Christian CHARIER

- Cession de deux terrains situés « La Croix Benais » à BERTHEGON à la SCI LA BOETE

#### **5. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI**

- Demande de subvention auprès de la commune de Loudun pour l'animation des fêtes NéOdysée – 12 et 13 octobre 2019
- Opération NÉODYSSÉE : valorisation du patrimoine néolithique Loudunais
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2020
- Action de sensibilisation au tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) au profit du Téléthon 2019
- Contrat de collecte des déchets d'éléments d'ameublement et soutien financier avec ECO-MOBILIER

#### **6. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE**

- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes – Aline MILLET
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes – Françoise MALÉCOT
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASNL – Xavier LEMERCIER
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASNL – Franck GRESSIER-MONARD
- Convention de mise à disposition par la Communauté de communes du Pays Loudunais de la piscine Tournesol à l'ASNL
- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Convention d'Inspection en santé et sécurité au travail

#### **7. TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE**

- Convention de prestation avec la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 2<sup>e</sup> session de l'année 2019

#### **8. RÉSULTATS DE CONSULTATION**

- Résultat de consultation – Mission SPS pour l'extension et la réhabilitation de deux déchèteries – POUR INFORMATION
- Résultat de consultation – Mission de contrôle technique pour l'extension et la réhabilitation de deux déchèteries – POUR INFORMATION
- Résultat de consultation – Mission SPS pour la modernisation et l'accessibilité du musée de la Maison de l'Acadie – POUR INFORMATION
- Résultat de consultation – Location pelle hydraulique avec grappin pour une durée de trois ans – POUR INFORMATION
- Résultat de consultation – Acquisition d'un serveur virtualisé et baie serveur – POUR INFORMATION

#### **9. RAPPEL DES DÉCISIONS**

**ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 17 SEPTEMBRE 2019**

*Présentée par Joël DAZAS*

Mme Sylvie BARILLOT a été élue maire de Saix suite à la démission de M. Robert MARTELING.  
M. Robert MARTELING, ancien Maire, reste conseiller municipal.

Mme Sylvie BARILLOT, Maire de Saix est installée en qualité de conseillère communautaire titulaire de Saix, en remplacement de M. Robert MARTELING, démissionnaire.

Le conseiller communautaire suppléant M. Thierry DOUSSET reste inchangé.

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

#### CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Par courrier du 7 juin 2019, la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour les exercices 2013 et suivants.

En application du Code des juridictions financières, ce document est transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et doit donner lieu à débat.

**Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce rapport.**

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019, portant dernière modification des statuts, relatif à la modification de l'article 3.1 « Aménagement de l'espace » et l'ajout de l'article 11 « Adhésion à des syndicats mixtes »,

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite diversifier l'offre d'équipement et de services aux familles en complément des structures d'accueil des jeunes enfants existants sur le territoire en assurant la compétence en matière de « *création et/ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- parallèlement, la Communauté de communes souhaite soutenir les actions visant à favoriser la parentalité en assurant la compétence en matière de « *création et/ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de Lieux d'Accueil Enfants Parents* » (LAEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le projet de statuts ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve la modification des statuts et décide d'ajouter à l'article 5 – compétences facultatives : « 5-7 Petite Enfance et soutien à la parentalité :**

- Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) ;
  - Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) » ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre ces statuts aux communes membres pour que ces dernières se prononcent sur cette modification,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### FONDS DE CONCOURS - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT HÉBERGEANT LE CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

**CONSIDÉRANT** que le SIVOS de Monts-sur-Guesnes organise pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs (Centre de Loisirs Sans Hébergement - CLSH) pour les enfants, dans les locaux de l'école communale,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de cette activité s'inscrit dans une démarche de services à la population, permettant d'occuper les enfants pendant les périodes de vacances scolaires en offrant des activités de loisirs adaptées à leur âge et d'apporter également une solution de garde aux parents qui travaillent,

**CONSIDÉRANT** que ce centre de loisirs accueille les enfants de la commune et des communes environnantes, et qu'en ce sens, il dépasse manifestement l'intérêt communal,

**CONSIDÉRANT** la demande du SIVOS de Monts-sur-Guesnes,

**CONSIDÉRANT** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de concours peut être apporté par la Communauté de communes pour les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, ménage...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de verser au SIVOS de Monts-sur-Guesnes, un fonds de concours de 1 200 € pour les frais concernant le bâtiment du centre de loisirs communal, à imputer à l'article 657351 du budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE PAYS LOUDUNAIS – DAPELOGO - ANNÉE 2019

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Des actions sont menées chaque année par le Comité de jumelage en faveur du développement social et économique en concertation avec la commune de Dapelogo et des associations locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
Subvention Comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser la subvention précitée à l'association Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelo,go,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2018 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :**

- ✓ adresser le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au maire de chaque commune membre, ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer »,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 1 du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ approuve les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

## APPROBATION DE L'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer »,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2 du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ accepte la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

## COMPÉTENCE EAU : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER

VU la délibération n° 2017-8-9 du 29 novembre 2017 désignant les conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER,

VU la délibération n° 2018-7-6 du 4 décembre 2018 actualisant pour la commune de Chalais les conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER,

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité, décide d'actualiser la liste comme suit, conformément aux statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne – SIVEER, :**

Délégués		
Secteur de la Communauté de communes	Titulaires	Suppléants
Angliers	Alain RIGAUD	René GIRARD
Arçay	Alain NOÉ	Frédéric GOURMAUD
Aulnay	Jacky GUIGNARD	Francky PAUBY
Basses	Monique VIVION	Jean-Louis MARLET
Berthegon	Benjamin NEVEU	Rémy VANALKER
Berrie	Jean-Paul FULNEAU	Christian POUCEL
Beuxes	Marylène FLEURIAU	Dominique GIRARD
Bournand	Alain FRADIN	Marcel LORAIN
Ceaux-en-Loudun	Henri VILLAIN	Michel LUSSE
Chalais	Bernard JAMAIN	Marc TISSERONT
Craon	Philippe DELAVault	Eugène LEVEQUE
Curçay-sur-Dive	Bruno LEFEBVRE	Guy PIAT



Dercé	Micheline L'ETAINTURIER	Jean-Claude TRUMEL
Glénouze	Jean-Claude GRIGNON	Anne-Marie FOUCHER
Guesnes	Gérard MELBER	Marie-France TASCHE
La Grimaudière	Claude SERGENT	Louis-Marie AIREAULT
La Chaussée	Florent COURLIVANT	Marie-Claire BARRY
La Roche-Rigault	Michel AUCHER	Jean-Jacques REGULIER
Les Trois-Moutiers	Marie-Jeanne BELLAMY	Jean-Paul BELLAMY
Loudun	Jean-Pierre JAGER	Philippe DUPUIS
Loudun	Jacques VIVIER	Brice OLIVIER
Loudun	Michel JALLAIS	Nathalie GIANSANTI
Loudun	Laurence POINTIS	Thierry PERREAU
Martaizé	Christian RENAULT	Joseph CUSSONNEAU
Maulay	Maurice LAMBERT	Rose TAMBOUR
Mazeuil	Bernard MICHAUD	Didier BARRIN
Messemé	Georges MARTIN	Daniel BARBIER
Moncontour	Edouard RENAUD	Jean-Jacques HOULLIER
Monts-sur-Guesnes	Alain BOURREAU	Yvon BASSEREAU
Mouterre-Silly	Jacques VARENNES	Daniel COLAS
Morton	Jean-Claude AUBINEAU	Pascal BEAUSSE
Nueil-sous-Faye	Cyrille RANCHER	Jean-Marc BLIN
Pouançay	Pierre CHAUVIN	Daniel GLOUX
Pouant	Jacques PROUST	Jean-Louis POIRIER
Prinçay	Christian PILLOT	Gilbert QUARANTA
Ranton	Christophe CHAINEAU	Pascal BRAULT
Raslay	Michel SERVAIN	Jean-Michel GAUCHER
Roiffé	Bruno VERDIER	Linda BOURREAU
Saint-Clair	Richard POUET	Thierry MENARD
Saint-Laon	Renée MEUNIER	Josette AUGUIER
Saint-Léger-de-Montbrillais	Dominique HAUTE	Franck FULNEAU
Saint-Jean-de-Sauves	Christian GUITTON	Françoise DERISSON
Saires	Jean-Paul DESSIOUX	Joël COMBREAU
Saix	Robert MARTELING	Thierry DOUSSET
Sammarçolles	Jean MALÉCOT	William ARCHAMBAULT
Ternay	Antoine BONNEAU	Thierry GUIGNARD
Verrue	Roland LÉBOUCHER	Antoinette LEFEBVRE
Vézières	Jacky DURAND	Jean-Pierre HOF

**ACTIV (ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE) – AVENANT N°2 AU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV), adoptée par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 et le règlement des contrats de territoire adopté par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016,

VU la délibération n° 2017-5-6 Bis en date du 5 juillet 2017 approuvant les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais dans le cadre du « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019,

VU la délibération n° 2019-4-7 en date du 19 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 au « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de remplacer le projet du SIVOS Roiffé / Morton / Saix concernant la construction de la nouvelle école de Roiffé (RPI Roiffé-Morton-Saix) par :

- les travaux de rénovation de la mairie et la réfection des menuiseries extérieures de l'auberge du Lac à Moncontour,
- la réalisation d'un skate park à Monts-sur-Guesnes,
- les travaux d'aménagement de la rue de Thouars à Les Trois-Moutiers,

VU le projet d'avenant au contrat joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ valide l'avenant n°2 au « contrat de territoire volet 2 » proposé,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

## **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE INTERCOMMUNALE CADASTREE ZL548 – 13 AVENUE DE OUAGADOUGOU - VIENNOPOLE DE LOUDUN**

**CONSIDÉRANT** l'implantation par Vienne Numérique d'un shelter NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur la parcelle intercommunale cadastrée ZL548 au 13 avenue de Ouagadougou à Loudun,

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret du 11 juin 1970,

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

VU les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis à titre de reconnaissance de ces droits,

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé,

Il est proposé de signer une convention de servitudes entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent, à signer la convention de servitudes et toutes pièces s'y rapportant.

## **2 - FINANCES**

*Présentée par M. Joël DAZAS en l'absence de M. Édouard RENAUD*

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### **BUDGET ZA LOUDUN DM n° 2 /2019**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au suivi de stocks du budget annexe ZA Loudun.

En accord avec le Trésor Public, la décision modificative n° 2 porte le montant de la section d'investissement initialement de 166 484,18 € à la somme de 213 700 €.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b>		
3355 Travaux	0,00	47 215,82
3555 Terrains aménagés	47 215,82	0,00
	<b>47 215,82</b>	<b>47 215,82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### BUDGET PRINCIPAL - DM n° 2/2019

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que les investissements liés aux immeubles de rapport (maisons médicales de Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers et Moncontour) devaient faire l'objet d'amortissements et devaient être transférés de l'article 2138 au 2132, ainsi que les subventions s'y rapportant.

En accord avec le Trésor Public, la présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'ordre d'opérations patrimoniales et d'inscrire de nouveaux dépôts de garantie (Maison médicale des Trois-Moutiers).

**Il est précisé que les écritures d'ordre liées aux amortissements seront réalisées sur l'exercice budgétaire 2020.**

La décision modificative n°2 porte le montant de la section d'investissement de 15 524 923,35 € à 19 408 484,48 €.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b>		
2132 Immeubles de rapport	2 518 919,63	0,00
2138 Autres constructions	0,00	2 518 919,63
1321 Subv. Etat	772 196,56	0,00
1311 Subv. Etat rattachée aux actifs amortissables	0,00	772 196,56
1322 Subv. Région	292 333,97	0,00
Subv. Région rattachée aux actifs	0,00	292 333,97
1312 amortissables		
1323 Subv. Département	300 000,00	0,00
1313 Subv. Département rattachée aux actifs	0,00	300 000,00
amortissables		

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes**

165 Dépôts et cautionnements	110,97	110,97
	<b>3 883 561,13</b>	<b>3 883 561,13</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DM n° 2/2019**

La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que les investissements liés aux immeubles de rapport (bâtiments artisanaux et bureaux haute technologie) devaient faire l'objet d'amortissements et devaient être transférés de l'article 2138 au 2132, ainsi que les subventions s'y rapportant.

En accord avec le Trésor Public, la présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'ordre d'opérations patrimoniales et d'inscrire de nouveaux dépôts de garantie (changement de locataires pour le bâtiment artisanal de Moncontour, régularisation pour le bâtiment artisanal de Nueil-sous-Faye et Monts-sur-Guesnes et nouveau locataire aux bureaux haute technologie).

**Il est précisé que les écritures d'ordre liées aux amortissements seront réalisées sur l'exercice budgétaire 2020.**

La décision modificative n° 2 porte le montant de la section d'investissement de 879 000 € à 5 925 183,57 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b>		
2132 Immeubles de rapport	3 687 110,89	0,00
2138 Autres constructions	0,00	3 687 110,89
1321 Subv. Etat	307 609,26	0,00
1311 Subv. Etat rattachée aux actifs amortissables	0,00	307 609,26
1322 Subv. Région	228 445,45	0,00
Subv. Région rattachée aux actifs	0,00	228 445,45
1312 amortissables		
1323 Subv. Département	625 283,29	0,00
1313 Subv. Département rattachée aux actifs	0,00	625 283,29
amortissables		
1327 Subv. Europe	195 413,00	
1317 Subv. Europe rattachée aux actifs		195 413,00
amortissables		
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes</b>		
165 Dépôts et cautionnements	2 321,68	2 321,68
	<b>5 046 183,57</b>	<b>5 046 183,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

**BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS DM n° 2/2019****SECTION D'INVESTISSEMENT**

La présente décision modificative a pour objet des virements de crédits entre chapitres de dépenses.

La décision modificative n° 2 n'apporte aucun changement de section d'investissement qui s'équilibre à 43 000 €.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		
2051 Concessions droits similaires	1 000,00	0,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-1 000,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## **PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°2019-4-22 DU 19 JUIN 2019.**

Par délibération n° 2019-4-22 du 19 juin 2019 portant sur l'état d'admission en non-valeur présenté par le Trésor Public pour des titres, émis de 2015 à 2018, le conseil communautaire a décidé d'admettre en non-valeur 5 factures irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou de créances minimales (dépôts déchèteries et redevance APS), pour un montant total de 350.55 € TTC.

Il a été décidé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables » :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 64.55 € TTC ;
- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 286 € TTC.

En raison d'une erreur matérielle sur le montant global de l'admission en non-valeur, il y a lieu de reprendre la délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeur 5 factures irrécouvrables pour un montant total de **358.46 € TTC** et, de mandater :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 64.55 € TTC ;
- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de **293.91 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des 5 factures irrécouvrables pour un montant de 358,46 € TTC et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **GARANTIE DE PRÊT ACCORDÉE À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF PAVILLONS À POUANÇAY**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 9 pavillons locatifs sur la commune de Pouançay,

**VU** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt N° 98145 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que :

- le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 803 412 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 98145 constitué de quatre lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ **accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt de 803 412 € souscrit par Habitat de la Vienne,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

*Présentée par Martine PICARD*

#### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : SOUTIEN À LA SCOLARISATION DES ENFANTS À DAPELOGO**

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Une action de parrainages scolaires est développée en partenariat avec les directeurs d'écoles, l'inspecteur départemental et le comité de jumelage local à hauteur de 27 € par an pour l'aide à la scolarité d'un enfant.

**CONSIDÉRANT** l'action du comité de jumelage Pays-Loudunais – Dapelogo pour la mise en œuvre de cette coopération,

**CONSIDÉRANT** l'implication et la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais d'apporter son soutien à cette action de parrainages,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ décide de parrainer 15 enfants scolarisés à Dapelogo pour l'année 2019,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser la somme de 405 € au comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU LOUDUNAIS – FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS – BUDGET PRÉVISIONNEL 2020**

Convaincue que la lecture est une porte d'entrée essentielle à la culture pour le développement de chacun, le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du livre Jeunesse sont désormais portés par la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa politique de développement du Réseau de Bibliothèques en Loudunais (RBL) en partenariat avec la ville de Loudun (médiathèque) et l'association des Amis de Théophraste Renaudot. Cette manifestation est dénommée Festival du Livre Jeunesse en Loudunais.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural,

**CONSIDÉRANT** que d'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires œuvrent conjointement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La mise en œuvre de la manifestation continue de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association les Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun via son service de Médiathèque, écoles élémentaires du Martray et Jacques Prévert de Loudun, écoles du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes partenaires, etc.),

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2019-2020,

DÉPENSES		RECETTES	
Animation des quatre auteurs FLJ dans les écoles	1 790 €	CCPL	6 400 €
Animation des cinq auteurs PRB dans les écoles	2 230 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	6 400 €
Spectacle pendant le Festival	600 €	Région Nouvelle-Aquitaine	3 000,00 €
Animation/Spectacle proclamation PRB	450 €	SOFIA	3 000,00 €
Exposition des Illustrateurs à l'Espace Sainte Croix	5 000 €	Département de la Vienne	1 500,00 €
Ateliers avec les illustrateurs FLJ	540 €	Communes partenaires (achat de livres (FLJ+PRB=100 € par classe / 27 classes 15PRB + 12FLJ)	2 700,00 €
Achat de livres FLJ pour les écoles (12 classes)	1 200 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000,00 €
Achat de livres PRB 2021 pour les écoles	3 705 €		
Hébergement (FLJ)	1 200 €		
Hébergement Inauguration Exposition	170 €		
Restauration	1 750 €		
Déplacements auteurs et illustrateurs	1 550 €		
Communication	2 670 €		
Réception pour les partenaires	300 €		
Trophée lauréat et cadeaux pour les auteurs (PRB)	350 €		
Interventions des associations partenaires dans les écoles (PRB)	400 €		
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>24 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- ✓ approuve le principe d'organiser l'édition 2019-2020 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel 2019-2020,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette manifestation.

#### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT). Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence et, les régions en sont chargées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les régions ont la possibilité de confier, par convention de délégation de compétence, tout ou partie de la compétence, au département ou à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

S'agissant de la Communauté de communes du Pays Loudunais, elle intervient en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) et, il y a lieu de signer avec la région une convention de délégation de la compétence des transports scolaires dont l'objet est de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'AO2 certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

VU le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.**

## 4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### **VENTE D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ SUR LA ZA DE NUEIL-SOUS-FAYE À LA SCI MAREVA 86 REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DIDIER ET MADAME MARIE-ANGE CRUZEIRO**

*M. Didier CRUZEIRO est gérant de la SARL CONFORT CREATION ALUMINIUM installée sur la zone artisanale de Nueil-sous-Faye. Afin de développer son activité, M. Cruzeiro souhaite acquérir le bâtiment artisanal situé à côté de son entreprise. L'acquisition sera faite par la SCI MAREVA 86.*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal de 175 m<sup>2</sup>, situé 4 La Maurinière – zone artisanale de Nueil-sous-Faye – 86200 - sur un terrain cadastré ZE 112 d'une superficie totale de 3 966 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la SCI MAREVA 86 représentée par M. Didier et Madame Marie-Ange CRUZEIRO d'acquérir ce bâtiment artisanal de 175 m<sup>2</sup> et le terrain attenant,

VU l'avis du service des domaines rendu le 6 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes a fixé le prix d'acquisition de ce bâtiment à 35 000 euros HT, frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise :**

- ✓ la cession du bâtiment artisanal de 175 m<sup>2</sup> au profit de la SCI MAREVA 86 pour un montant total de 35 000 euros HT, TVA et frais d'acte en sus ,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **ÉCHANGE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAON ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SCI CARRIÈRE DE SAINT-LAON REPRÉSENTÉE PAR M. CHRISTIAN CHARIER**

*La Communauté de communes souhaite mettre en valeur les sites patrimoniaux et touristiques du territoire avec notamment la restauration du dolmen de Chantebraut IV. Pour mener à bien ce projet, elle doit faire l'acquisition du terrain attenant au dolmen d'une superficie de 2 530 m<sup>2</sup>. La parcelle appartient à la SCI Carrière de Saint-Laon représentée par M. Christian Charier. Cette acquisition se fait par échange de terrain entre la parcelle ZI 10p de 2530 m<sup>2</sup> et la parcelle ZI 54 de 2 770 m<sup>2</sup>. Pour cela, la Communauté de communes a préalablement fait l'acquisition de la parcelle ZI 54 de 2 770 m<sup>2</sup> auprès de la mairie de Saint-Laon, délibération n°2019-2-8 du 6 mars 2019.*

**CONSIDÉRANT** le projet de la Communauté de communes du Pays Loudunais de restauration et de mise en valeur du dolmen de Chantebraut IV situé sur la commune de Saint-Laon,



**CONSIDÉRANT** que pour les besoins patrimoniaux et touristiques, la Communauté de communes souhaite faire un échange de la parcelle ZI 54 d'une surface de 2 770 m<sup>2</sup> propriété de la Communauté de communes avec la parcelle ZI 10 p d'une superficie de 2 530 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Carrière de Saint-Laon, terrain sur lequel se trouve le dolmen,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de céder la parcelle ZI 54 de 2 770 m<sup>2</sup> à la SCI Carrière de Saint-Laon,
- ✓ décide d'acquérir la parcelle ZI 10 de 2 530 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Carrière de Saint-Laon,
- ✓ dit qu'il sera procédé à l'échange des parcelles sans contrepartie financière,
- ✓ dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LOUDUN D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ 33 RUE DES AUBUIES - VIENNOPOLE - 86200 LOUDUN**

*En 2013, la commune de Loudun a construit un bâtiment industriel sur le Viennopôle à la demande de Ludovic LECHIFFLART, entreprise OUTILEC.*

*Suite à l'application de la Loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bâtiment a fait l'objet d'une mise à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais.*

*M. LECHIFFLART souhaite développer son activité et faire l'acquisition de ce bâtiment et du terrain attenant cadastré ZL 583. Afin que la Communauté de communes puisse vendre ce bâtiment, il est nécessaire qu'elle en fasse l'acquisition auprès de la commune de Loudun.*

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 9 septembre 2019, la Communauté de communes du Pays Loudunais a fait part à la mairie de Loudun de l'intention de Monsieur Ludovic LECHIFFLART, entreprise OUTILEC, de se porter acquéreur du bâtiment industriel situé 33 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN.

**CONSIDÉRANT** que par l'application de la Loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces locaux sont mis à disposition de fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais, et qu'afin que la transaction puisse se réaliser, la Communauté de communes doit acquérir les dits locaux auprès de la ville de Loudun,

**VU** la délibération du 12 septembre 2019 du Conseil Municipal de Loudun et ayant pour objet la cession à l'euro symbolique du bâtiment industriel de 500 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles ZL 585 de 2 379 m<sup>2</sup> et ZL 583 de 391 m<sup>2</sup>, à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** l'avis du service des Domaines demandé par la commune de Loudun, rendu le 3 juin 2019,

**Il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition du bâtiment industriel auprès de la commune de Loudun.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise :

- ✓ l'acquisition de ce bâtiment à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **CESSION À LA SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉS) OUTILEC REPRESENTÉE PAR M. LUDOVIC LECHIFFLART D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ 33 RUE DES AUBUIES A LOUDUN**

*Monsieur Ludovic LECHIFFLART, SAS OUTILEC, entreprise de métrologie (prestations de vérification et d'étalonnage d'instruments de mesures), est locataire d'un bâtiment industriel situé sur le Viennopôle de Loudun.*

*Afin de développer son activité économique, M. LECHIFFLART souhaite faire l'acquisition de ce bâtiment et du terrain attenant cadastré ZL 583. L'achat de cette parcelle va permettre à M LECHIFFLART de construire une extension de son bâtiment.*

*M. LECHIFFLART est en cours de constitution d'une Société Civile Immobilière. La vente se fera en nom propre de M. Ludovic LECHIFFLART sous réserve de constitution de la SCI dans les 3 mois suivant la signature du compromis de vente.*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire d'un bâtiment industriel situé 33 rue des Aubuies – Viennopôle à Loudun, parcelles cadastrées ZL 585 de 2379 m<sup>2</sup> et ZL 583 de 391 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Ludovic LECHIFFLART, gérant de la SAS OUTILEC d'acquérir ce bâtiment et le terrain attenant,

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente est fixé à 230 000 euros HT, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

**CONSIDÉRANT** l'avis rendu par le service des domaines en date du 3 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que la vente se fera au nom de M. Ludovic LECHIFFLART sous réserve de constitution de la SCI dans les 3 mois suivant la signature du compromis de vente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise :**

- ✓ la vente du bâtiment industriel et le terrain attenant à Monsieur Ludovic LECHIFFLART, Président de la SAS OUTILEC ou toute personne physique ou morale qui viendrait à être subrogée dans les droits de l'acquéreur, pour le prix de 230 000 euros HT soit 276 000 euros TTC, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **CESSION DE DEUX TERRAINS SITUÉS « LA CROIX BENAIS » À BERTHEGON À LA SCI « LA BOETE »**

*Monsieur Arnaud GUILLOT, entreprise de travaux publics et forestiers sur la commune de Berthegeon souhaite développer son activité. A cet effet, il a sollicité la Communauté de communes pour acquérir les terrains attenants à son entreprise. Il envisage d'y faire un dépôt de matériaux. M. GUILLOT devait faire l'acquisition en son nom propre. Après réflexion, il a constitué une SCI pour faire cet achat.*

**VU** la délibération n°2018-7-16 du 4 décembre 2018 autorisant la Communauté de communes du Pays Loudunais à vendre deux terrains situés « la Croix Benais » sur la commune de Berthegeon, parcelles cadastrées ZO 6 et ZO 41 d'une surface totale de 6 695 m<sup>2</sup> à Monsieur Arnaud GUILLOT, chef d'entreprise,

**CONSIDÉRANT** que désormais c'est la SCI « LA BOETE » domiciliée 4 Rue du Pont de Chamailard – 86420 BERTHEGON au capital de 1 200 euros représentée par Monsieur Arnaud GUILLOT qui fera l'acquisition desdits terrains, il convient de délibérer à nouveau pour tenir compte de la modification du nom de l'acquéreur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise :**

- ✓ la vente des deux terrains à la SCI « LA BOETE » pour le prix de 16 737.50 euros HT TVA en sus, frais d'acte à la charge de la Communauté de Communes,
- ✓ le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



## 5 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET GEMAPI

Présentée par Bruno LEFEBVRE

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LOUDUN POUR L'ANIMATION DES FÊTES NÉODYSSÉE – 12 ET 13 OCTOBRE 2019

Dans le cadre de la Fête de la Science, manifestation nationale, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la ville de Loudun et la commune des Trois-Moutiers organisent les festivités NéOdyssée les 12 et 13 octobre 2019 à l'étang des Trois-Moutiers (86120). Les associations locales (Foyer des Jeunes, Moulin dans les tours, ACCA, association des parents d'élève, association patrimoine tourisme, club de la Barouze, le Tennis, le Comité des fêtes et la Chorale, Amicale des pompiers) sont associées au programme et à l'organisation de ces festivités. Toutes les recettes générées lors du week-end reviendront à ces associations partenaires.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est proposée en lien avec le Projet Collectif de Recherche mené depuis 2016 par les archéologues regroupés autour de Vincent ARD et qui prend pour cadre les dolmens du nord Vienne et du nord Deux-Sèvres ainsi que les sites d'habitat associés. L'une des finalités du projet est de protéger et mettre en valeur les monuments mégalithiques de la région, éléments importants du patrimoine qui peut servir de levier au développement (la commune des Trois-Moutiers compte 5 sites néolithiques à elle seule).

**VU** la délibération n°2019-2-6 du conseil de communauté du 6 mars 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Conseil de Communauté à solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, également partenaire de l'opération,

**CONSIDÉRANT** que la commune des Trois-Moutiers assure en direct des charges liées à l'organisation de cette manifestation sur son territoire communal pour près de 2370 €,

**CONSIDÉRANT** que les communes de Loudun et Les Trois-Moutiers sont partenaires de cette manifestation,

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant, étant entendu que l'enveloppe globale reste inchangée :

DÉPENSES		RECETTES	
Fêtes NéOdyssée 2019	20 000,00 €	Département de la Vienne	1 500,00 €
		Communauté de communes du Pays Loudunais	12 780,00 €
		Commune de Loudun	1 500,00 €
		Commune Les Trois-Moutiers	2 370,00 €
		PCR (Vincent ARD)	1 000,00 €
		Espace Mendès France	850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de la commune de Loudun et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### OPÉRATION NÉODYSSÉE : VALORISATION DU PATRIMOINE NÉOLITHIQUE LOUDUNAIS

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, en lien étroit avec la ville de Loudun et le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, a mené une opération triennale de valorisation du patrimoine néolithique (2016 -2018), notamment en accompagnant les études scientifiques engagées autour des dolmens par les archéologues (PCR de Vincent ARD – CNRS Toulouse « Monumentalismes et Territoires au Néolithique entre Loire et Charente ») et en organisant des manifestations culturelles à l'attention d'un large public (familles, scolaires...) sous la bannière NéOdyssée.

VU la délibération n°2015-7-32 du conseil de communauté du 17 décembre 2015 approuvant le programme triennal 2016-2018,

VU la délibération n° 2017-3-36 du conseil de communauté du 22 mars 2017 approuvant la signature de la convention de partenariat avec les collectivités de Charente (Ruffécois) et des Deux-Sèvres (Thouarsais) également impliquées dans le PCR,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ces 3 années, des actions ont été menées par notre collectivité en faveur de la préservation des mégalithes : recensements, inventaires, études, actions de médiation (expositions, festivités « grand public », conférences, visites guidées, ateliers scolaires...), sensibilisation des acteurs locaux, élus et habitants, et qu'elles constituent la première phase indispensable à une valorisation globale et déterminante pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe de chercheurs d'engager un nouveau programme triennal 2019-2021 sur ce même PCR et de poursuivre leurs investigations et leurs études scientifiques sur les monuments et sur les collections d'outillage en silex (ces recherches sont financées en grande majorité par la DRAC Nouvelle-Aquitaine) tout en alimentant les opérations de médiation engagées par notre collectivité.

**CONSIDÉRANT** la volonté de notre collectivité de poursuivre les actions de sauvetage et de valorisation des sites mégalithiques en lien avec le nouveau programme d'actions du PCR avec pour principaux objectifs :

- Faciliter et accompagner la logistique et l'accueil des archéologues lors des opérations archéologiques de prospections, de fouilles et d'études architecturales,
- Pérenniser les actions de médiation sur les sites majeurs, au musée et dans les écoles ainsi que dans les communes afin d'y organiser des cycles de festivités à destination du « grand public »,
- Restaurer et aider à la restauration et à la mise en valeur de quelques sites mégalithiques loudunais - en vue de développer et diversifier l'offre touristique loudunaise,
- Accompagner la création d'une salle dédiée au Néolithique au Musée Charbonneau-Lassay, notamment en valorisant les collections locales.

Il est proposé au Conseil de Communauté de poursuivre les actions de sensibilisation, de préservation et de valorisation du patrimoine mégalithique en accompagnant ce nouveau programme triennal 2019-2021 avec lien avec les équipes de Vincent ARD,

VU le programme 2019-2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M) POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2020**

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

**CONSIDÉRANT** la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**CONSIDÉRANT** que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités dans le tableau ci-dessous :
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative au dossier.

COMMUNES	ENTREPRISES	ADRESSE
86120 LES TROIS-MOUTIERS	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandénier
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86330 ANGLIERS	SCI ROU	1 Allée Aubert de Tourny
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SAS DHOMMEE	1 Impasse du Dépôt
	BMSO POINT P	20 Avenue de la Coopération
	COLOMAT Groupe CHAVIGNY,	23, 27 Faubourg Saint-Lazare
	TERRENA	25 Avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	30 B Boulevard Jean Pascaud
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	WELDOM	Espace Commercial CAREO - Les Landes
	Établissement Roucheau	Avenue de la Coopération
	SCE	11 Rue des Forges
	Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies

	<b>TRADITION EPICERIE FINE</b>	12 Rue des Forges
86200 SAMMARÇOLLES	<b>BOCAGE RESTAURATION</b>	La Bergerie
	<b>SCI FIBEL</b>	9 Rue de la Petite Jaille
	<b>SA LOUDUNDIS</b>	La Bergerie
86200 MESSEMÉ	<b>SOUFFLET ATLANTIQUE,</b>	Le Bois de l'Hôpital
	<b>ETS BELLANNE</b>	Le Jeu
86120 TERNAY	<b>SOUFFLET ATLANTIQUE,</b>	Bouteny
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	<b>TERRENA</b>	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	<b>COOPERATIVES AGRICOLES</b>	le lac Goulard
86200 GLÉNOUZE	<b>ETS BELLANNE</b>	L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	<b>ETS BELLANNE</b>	1 Rue Iris
86330 SAINT CLAIR	<b>ETS BELLANNE</b>	4 Rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	<b>ETS BELLANNE</b>	La Gare
86200 POUANT	<b>SARL CGL</b>	2 Rue de la Scierie
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	<b>SEMAT</b>	40 Route de Mirebeau

### **ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2019**

**CONSIDÉRANT** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de « gestion des déchets » et « d'actions, sensibilisation et informations des usagers »,

**CONSIDÉRANT** la réussite des opérations Téléthon de 2017 et de 2018, organisées en partenariat avec les bénévoles de l'association Les Musseaux de Chalais, qui consistaient en l'organisation d'une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables, chargeurs...),

Il est proposé au Conseil de Communauté de renouer le partenariat cette année, et de reconduire une collecte des D3E sur différents lieux publics du territoire afin de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation des déchets et ce dans le cadre de cette opération à caractère solidaire. Un soutien financier à l'association de 1 000 € sera versé dans le cadre de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer le contrat d'engagement avec l'association AFM Téléthon, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- ✓ verser à l'association AFM Téléthon un don de 1 000 € à l'issue de l'opération.

## CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT ET SOUTIEN FINANCIER AVEC ECO-MOBILIER POUR 2019-2023

*Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie).*

*Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012. L'éco-organisme prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.*

*La Communauté de communes du Pays Loudunais a signé, en 2014, un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.*

*A cette fin, Eco-mobilier a mis en place progressivement une collecte séparée des DEA sur les déchèteries de notre territoire :*

- 2014 pour la Déchèterie de Loudun Messemé,
- 2016 pour la Déchèterie de Les Trois-Montiers,
- 2017 pour la Déchèterie de Monts-sur-Guesnes,
- 2018 pour la Déchèterie de Saint-Clair,

*La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du contrat. Sur les déchèteries où la collecte séparée des DEA est mise en œuvre, le soutien par déchèterie est le suivant :*

- mise à disposition gratuite de la benne dédiée,
- part fixe par point de collecte : 2 500 € / an,
- part variable par point de collecte : 20 € / tonne de DEA collectée.

*Sur les déchèteries où la collecte séparée des DEA n'est pas mise en œuvre, la collectivité conserve la gestion complète de ces points et perçoit un soutien financier de la part d'Éco-mobilier :*

- part fixe par point de collecte : 1 250 € / an,
- des soutiens à la collecte et au traitement des DEA (de 5 à 65 € selon la nature de traitement)

**VU** la délibération n°2014-4-3 du 29 avril 2014, permettant à la Communauté de communes du Pays Loudunais de signer un contrat pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement avec l'éco-organisme Eco Mobilier pour la période 2013-2017,

**VU** les délibérations n°2018-2-11 du 21 mars 2018 et n°2018-6-32 du 26 septembre 2018, prolongeant le contrat pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'Eco-mobilier est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des éléments d'ameublement, selon l'arrêté du 27 novembre 2017 portant sur la période 2018-2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un nouveau contrat à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (durée de 5 ans avec échéance au 31 décembre 2023) avec des conditions financières et techniques sensiblement identiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat avec Eco-Mobilier ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## 6 – PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

*Présentée par André KLING*

### CRÉATIONS DE POSTES

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,



**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 9 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité et pour la pérennisation des emplois, ils convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 4.5/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/09/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à 6/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/09/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à 18/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/09/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup>/09/2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.**

## **MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL**

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 6 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité **d'augmenter** le volume horaire des postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 30/35<sup>e</sup> à 33/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/10/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation de 33/35<sup>e</sup> à 33.5/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/10/2019
- 1 poste d'attaché de 28/35<sup>e</sup> à un temps complet au 1<sup>er</sup>/10/2019

**CONSIDÉRANT** la nécessité **de diminuer** le volume horaire des postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe de 30.75/35<sup>e</sup> à 28/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/10/2019
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe d'un temps complet à 32.5/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/10/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation de 24.5/35<sup>e</sup> à 24/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup>/09/2019

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de temps de travail et décide d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.**

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES – ALINE MILLET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Aline MILLET, agent du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, à raison de 3/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES – FRANCOISE MALÉCOT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'emploi du temps de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition, auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, de Madame Françoise MALÉCOT, agent de la Communauté de communes, à raison de 12.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit avenant à la convention.**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASNL – XAVIER LEMERCIER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019,

A la demande de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, il est mis fin à la mise à disposition de Monsieur Xavier LEMERCIER, maître-nageur sauveteur à la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit avenant à la convention.**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASNL – FRANCK GRESSIER MONARD**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019,

A la demande de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, il est mis fin à la mise à disposition de Monsieur Franck GRESSIER MONARD, maître-nageur sauveteur à la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit avenant à la convention.**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS DE LA PISCINE TOURNESOL À L'ASNL**

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition signée le 26 octobre 2017,

**COMPTE TENU** de la fin des mises à disposition de personnel et de la fermeture de la piscine d'été, il est mis fin à la convention de mise à disposition signée en 2017.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Association Sportive des Nageurs Loudunais dont le siège social est fixé à la Mairie de Loudun, rue Gambetta. Elle permet de définir les conditions d'utilisation de la piscine Tournesol, dans le cadre d'une fréquentation régulière de cet équipement par l'association.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.**

#### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Un service de médecine de prévention sera créé au Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera mis à disposition des collectivités et établissements publics qui en feront la demande.

A ce jour, la Communauté de communes a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion au service de médecine de prévention assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV). Cette dernière sera résiliée au 31 décembre 2019.

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne qu'il assumera directement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention relative à ce dossier.

### CONVENTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT**, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- ✓ autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, ainsi que tous les documents y afférents,
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

*Présentée par M. Joël DAZAS en l'absence de M. Édouard RENAUD*

### CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHÂTELLERAULT

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que l'Office de tourisme du Pays Loudunais organise en partenariat avec l'Office de tourisme du Châtelleraudais, la manifestation « Vélo Swing et Petits Pois » le dimanche 29 septembre 2019 sur la Ligne Verte.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion une communication commune est réalisée par la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais financera, au prorata de ses 4 points d'animations, les frais de communication à la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

**VU** la convention de prestation ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ valide la convention de prestation,
- ✓ autorise la prise en charge des frais de communication au prorata de 4 points d'animation,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent, à signer la convention de prestation et toutes pièces relatives à ce dossier.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2<sup>E</sup> SESSION DE L'ANNÉE 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
Décembre 2019 - La Chaussée	Amicale des trois villages	Concert à l'église après travaux	400,00 €
Année 2019	Association PULSS	Programme d'animations 2019	250,00 €
Février 2019 - Aulnay	Association Equestre d'Aulnay	Promotion de l'équitation, frais de fonctionnement	500,00 €
Août 2019 - Moncontour	Animation touristique vallée de la Dive	Festival les Lavandières	500,00 €
Année 2019 - Loudun	Association centre de Mémoire du Loudunais	Programme d'animations 2019	800,00 €
Avril 2019 - Loudun	Association Cyclotourisme du Loudunais	Course cycliste La Loudunaise	300,00 €
Août 2019 - Loudun	Association Gabriel FAURE	15e édition Festival jeunes talents en Loudunais	1 000,00 €
Novembre 2019 - Loudun	Association A Kat Voix	Soirées cabaret pour les 20 ans de la chorale	450,00 €

Novembre 2019 - Loudun	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	Prix Renaudot des Lycéens et exposition	950,00 €
Du 26/10 au 13/11 - Loudun	Association Tourisme et découverte	Biennale de peinture et sculpture à la collégiale Sainte Croix	1 200,00 €
Année 2019	Les Loustiks du Vivier	Animations multisports cheval et nature	500,00 €
23-24 août 2019 - Loudun	Ville de Loudun	Lug en scène	2 000,00 €
Juin 2018	Association Amitié Maroc Poitou en Loudunais	Accueil des étudiants, journée de regroupement	300,00 €
Année 2019 - Loudun	ACLE	Projet culture solidaires	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 150,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées aux communes membres et aux associations et autres personnes de droit privé,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 657341 « Subventions aux communes membres du groupement », à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – MISSION SPS POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE DEUX DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	QUALICONSULT (Chasseneuil-du-Poitou)
Montant retenu	2 736 € HT

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE DEUX DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	QUALICONSULT (Chasseneuil-du-Poitou)
Montant retenu	4 400 € HT

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – MISSION SPS POUR LA MODERNISATION ET L'ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE LA MAISON DE L'ACADIE – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	DEKRA (SAINTES 17)
Montant retenu	2 060 € HT

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – LOCATION DE PELLE HYDRAULIQUE AVEC GRAPPIN POUR UNE DURÉE DE 3 ANS – POUR INFORMATION

Estimation annuelle	42 000 € HT
Entreprise retenue	TERRE-NET POISSON SA (GRETZ-ARMAINVILLIERS 77)
Montant annuel retenu	34 800 € HT

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – ACQUISITION D'UN SERVEUR VIRTUALISÉ ET BAIE SERVEUR – POUR INFORMATION

Estimation	26 600 € HT
Entreprise retenue	MARCIREAU (NIORT 79)
Montant retenu	29 760.08 € HT

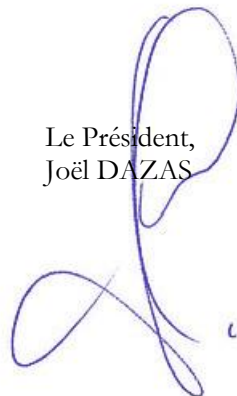
## 8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

DATE	OBJET
18/06/2019	Convention d'honoraires pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement de l'appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Société d'avocats BRG
18/06/2019	Avenant n° 4 au bail professionnel avec la SCM Laurent VILLIERS concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale des Trois-Moutiers
25/06/2019	Contrat de service avec la société SAT&G pour la maintenance et l'installation téléphonique de la Maison Médicale de Moncontour
28/06/2019	Location d'une pelle hydraulique avec grappin – Entreprise TERRE NET GROUPE POISSON
28/06/2019	Contrat de maintenance technique du portail économique du Pays Loudunais
04/07/2019	Bail commercial précaire de un an avec la SARL CONFORT CRÉATION ALUMINIUM – Bâtiment artisanal – 4 La MAURINIÈRE – ZA – NUEIL-SOUS-FAYE
09/07/2019	Contrat d'hébergement du portail économique <a href="http://www.economie-pays-loudunais-fr">www.economie-pays-loudunais-fr</a> par la société Webimpulse
10/07/2019	Acquisition de composteurs et de bioeaux – Entreprise QUADRIA
10/07/2019	Acquisition de colonnes à verre et à papier – Entreprise SULO
16/07/2019	Acquisition de colonnes à verre et à papier – Entreprise SULO - Rectificatif
17/07/2019	Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais » pour adossement à un compte de dépôt de fonds
18/07/2019	Contrat de service avec la société SAT&G pour la maintenance et l'installation téléphonique de la Maison Médicale de Moncontour – Modification de la durée du contrat
22/07/2019	Convention d'honoraires pour la mission de contrôle technique avec l'entreprise DEKRA – Modernisation et accessibilité du musée de la Maison de l'Acadie
22/07/2019	Convention d'honoraires pour la mission SPS avec l'entreprise DEKRA – Modernisation et accessibilité de la Maison de l'Acadie
22/07/2019	Acquisition d'un serveur virtualisé et d'une baie serveur – Entreprise MARCIREAU
25/07/2019	Bail commercial précaire de un an avec l'entreprise « Ruches et ruchettes de France » - M. Freddy BREAU – bâtiment artisanal – 15 rue des Champs Bridards – zone d'activités – 86330 MONCONTOUR
05/08/2019	Emprunt pour financement d'investissements inscrits au budget principal 2019
28/08/2019	Transport des élèves maternels et primaires de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers les équipements culturels et sportifs – Année 2019/2020
06/09/2019	Acquisition de bennes amovibles pour bras hydraulique – Entreprise CMMI
09/09/2019	Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie CFC – Souscription à la licence d'autorisation
11/09/2019	Marché 04/2015 – Avenant n° 2 modification en cours de marché n°2 – Vérifications périodiques des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Société SOCOTEC

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 55.  
Fait à Loudun, le 10 octobre 2019.

Le Président,  
Joël DAZAS



***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***